

Information concernant la réalisation des tests antagoniques :

- Arrêté du 26 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire <https://www.legifrance.gouv.fr/orf/id/JORFTEXT000042469123>

Pour les médecins libéraux ou en centre de santé, la phase de « *prélèvement et d'analyse* » réalisée lors d'une consultation sera valorisée à hauteur de deux consultations (C2, soit 46 euros).

Ces cotations pourront être cumulées uniquement avec la consultation MIS de 30 euros (pour l'information et la mise en place d'une stratégie thérapeutique), dans le cas où le patient est positif

Pour les TROD antigéniques, les professionnels autorisés à réaliser ces tests (formés au préalable à la pratique du prélèvement nasopharyngé et à l'utilisation des tests) et à rendre les résultats dans une logique de proximité (*point-of-care*) sont : les médecins, les pharmaciens et les infirmiers diplômés d'Etat. Un compte-rendu de résultat écrit et validé par un médecin, un pharmacien ou un infirmier diplômé d'Etat doit être remis au patient (voir CR type de l'Assurance Maladie).

En complément voici le message de l'Assurance maladie que nous venons de recevoir :

« Madame, Monsieur,

*Dans le cadre de la réalisation des tests antigéniques, que vous pouvez retirer sur la seule présentation de votre carte CPS en pharmacie, nous voulions vous informer d'une évolution de la base de données Contact Covid vous permettant de **simplifier votre déclaration des cas positifs.***

*En effet, **si vous avez accès à Contact Covid, un champ spécifique y a été créé afin de vous permettre de renseigner directement la positivité d'un test antigénique pour un patient.** Vous pourrez, dans la continuité de cette déclaration, réaliser le tracing des cas contacts de ce patient.*

***Si vous n'avez pas accès à contact covid et uniquement dans ce cas,** il vous est demandé alors de transmettre les résultats positifs par messagerie sécurisée de santé*

<https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/711450/document/adresses-mss-drsm.pdf>.

Les informations à transmettre dans votre message sont :

- Nom et prénom du patient*
- NIR*
- Date de prélèvement*
- Code postal du lieu de résidence*
- N° de téléphone portable du patient de préférence*

Si vous souhaitez vous équiper d'une messagerie sécurisée de santé, vous pouvez vous rapprocher de votre éditeur ou de l'agence du numérique en santé.

En vous remerciant encore pour votre compréhension.

Votre conseiller de l'Assurance Maladie »